Conditions Définitives en date du 28 août 2017



NATIXIS STRUCTURED ISSUANCE SA

(une société anonyme constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 51, JF Kennedy, L-1855 Luxembourg et immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B.182 619)

(Emetteur)

Emission de 1.000.000 EUR d'Obligations dont les intérêts et le remboursement final sont référencés sur le cours de l'Action PEUGEOT SA et venant à échéance le 8 juin 2020

Inconditonnellement et irrévocablement garanties par Natixis

sous le Programme d'émission d'Obligations de 10.000.000.000 d'euros (le Programme)

NATIXIS (Agent Placeur)

Toute personne faisant ou ayant l'intention de faire une offre des Obligations pourra le faire uniquement :

- (i) dans des circonstances dans lesquelles il n'y a pas d'obligation pour l'Emetteur ou tout Agent Placeur de publier un prospectus en vertu de l'article 3 de la Directive Prospectus ou un supplément au prospectus conformément à l'article 16 de la Directive Prospectus dans chaque cas, au titre de cette offre ; ou
- (ii) dans les Juridictions Offre au Public mentionnées au Paragraphe 7 de la Partie B ci-dessous, à la condition que cette personne soit un Agent Placeur ou un Etablissement Autorisé (tel que ce terme est défini dans le Prospectus de Base et en Partie B ci-dessous) et que cette offre soit faite pendant la Période d'Offre précisée à cette fin et que toutes les conditions pertinentes quant à l'utilisation du Prospectus de Base aient été remplies.

Ni l'Emetteur, ni l'Agent Placeur n'a autorisé ni n'autorise l'offre d'Obligations dans toutes autres circonstances.

L'expression **Directive Prospectus** désigne la Directive 2003/71/CE telle que modifiée, et inclut toute mesure de transposition dans l'Etat Membre de l'EEE concerné.

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés dans les présentes seront réputés être définis pour les besoins des Modalités (les Modalités) figurant dans les sections intitulées "Modalités des Obligations" et "Modalités Additionnelles" dans le Prospectus de Base en date du 13 juin 2017 ayant reçu le visa n° 17-270 de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 13 juin 2017 et le supplément au Prospectus de Base en date du 11 août 2017 qui ensemble constituent un prospectus de base au sens de la Directive 2003/71/CE (la Directive Prospectus) telle que modifiée (dans la mesure où ces modifications ont été transposées dans un Etat-Membre). Le présent document constitue les Conditions Définitives des Obligations décrites dans les présentes, et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base tel que complété. Une information complète concernant l'Emetteur et l'offre d'Obligations est uniquement disponible sur base de la combinaison des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base tel que complété. Le Prospectus de Base et les suppléments au Prospectus de base (dans chaque cas, avec tous documents qui y sont incorporés par référence) sont disponible pour consultation à, et des copies peuvent être obtenues de BNP Paribas Securities Services (en sa qualité d'Agent Payeur Principal), Les Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93500 Pantin, France et auprès de Natixis, 47, quai d'Austerlitz, 75013 Paris. Le Prospectus de Base et ses suppléments, sont également disponibles sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org).

1. **Emetteur:** Natixis Structured Issuance SA 2. Souche n°: 234 (i) Tranche n°: 1 (ii) 3. **Garant: Natixis** 4. Euro (« EUR ») Devise ou Devises Prévue(s): 5. **Montant Nominal Total:** EUR 1.000.000 (i) Souche: Tranche: (ii) EUR 1.000.000 6. Prix d'Emission de la Tranche : 100 % du Montant Nominal Total 7. Valeur Nominale Indiquée : EUR 1.000 8. (i) Date d'Emission: 7 juin 2017 Date de Début de Période d'Intérêts : La Date d'Emission (ii) 9. Date d'Echéance: 8 juin 2020 10. Forme des Obligations : Au porteur 11. Base d'Intérêt : Coupon indexé sur Action Base de Remboursement/Paiement : Remboursement Indexé sur Action 12.

Changement de Base d'Intérêt :

Option de Rachat/Option de Vente :

Option de Modification de la Base d'Intérêt

13.

14.

15.

Non Applicable

Non Applicable

Non Applicable

16. Date des autorisations d'émission : Décision du Conseil d'Administration de NATIXIS

Structured Issuance SA en date du 6 juillet 2017

17. Méthode de distribution : Non syndiquée

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER (LE CAS ECHEANT)

18. Dispositions relatives aux Obligations à

Taux Fixe:

Non Applicable

19. Dispositions relatives aux Obligations à

Taux Variable:

Non Applicable

20. Dispositions relatives aux Obligations

Zéro Coupon:

Non Applicable

21. Dispositions relatives aux Coupons applicables aux Obligations Indexées :

Le Coupon sera calculé selon la formule Phoenix

de l'Annexe des Conditions Définitives.

AUTRES DISPOSITIONS RELATIVES AUX OBLIGATIONS STRUCTUREES

22. Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Titres de Capital (action

unique):

Applicable

(i) Société: PEUGEOT SA

(ii) Action: Action ordinaire de la Société ayant, à la Date

d'Emission, le code ISIN : « FR0000121501 » et le

Code Bloomberg: « UG FP »

(iii) Marché: Conformément à la Modalité 15

(iv) Marché Lié: Conformément à la Modalité 15

(v) Prix Initial:

Désigne « Prix de Référence » dans l'Annexe aux

Conditions Définitives

(vi) Barrière: Applicable, voir «B» dans l'Annexe aux

présentes Conditions Définitives

(vii) Evénement Activant : Non Applicable

(viii) Evénement Désactivant : Non Applicable

(ix) Evénement de Remboursement Applicable, voir l'Annexe aux présentes

Automatique Anticipé : Conditions Définitives

(x) Intérêt Incrémental : Non Applicable

(xi) Date de Détermination Initiale : 24 mai 2017

(xii) Dates de Constatation Moyenne : Non Applicable

(xiii) Période(s) d'Observation : Non Applicable

(xiv)	Date d'Evaluation :	Voir l'Annexe aux présentes Conditions Définitives		
(xv)	Nombre(s) Spécifique(s):	Sept (7) Jours de Bourse Prévus		
(xvi)	Heure d'Evaluation :	Conformément à la Modalité 15		
(xvii)	Remboursement par Livraison Physique :	Non Applicable		
(xviii)	Pourcentage Minimum :	Conformément à la Modalité 15		
(xix)	Taux de Change :	Non Applicable		
(xx)	Monétisation :	Non Applicable		
(xxi)	Changement de la Loi :	Applicable		
(xxii)	Perturbation des Opérations de Couverture :	Applicable		
(xxiii)	Coût Accru des Opérations de Couverture :	Applicable		
Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Indice (indice unique) :		Non Applicable		
Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Titres de Capital (panier d'actions) :		Non Applicable		
Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Indices (panier d'indices) :		Non Applicable		
Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Matières Premières (matière première unique) :		Non Applicable		
Indexé	sitions relatives aux Obligations ses sur Matières Premières (panier de res premières) :	Non Applicable		
Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Fonds (fonds unique) :		Non Applicable		
_	sitions relatives aux Obligations Ses sur Fonds (panier de fonds) :	Non Applicable		
_	sitions relatives aux Obligations ses sur Dividendes :	Non Applicable		
	eitions relatives aux Obligations ses sur un ou plusieurs Contrat à ::	Non Applicable		

23.

24.

25.

26.

27.

28.

29.

30.

31.

32. **Dispositions relatives aux Obligations** Indexées sur Panier(s) de Contrats à Terme:

Non Applicable

33. **Dispositions relatives aux Obligations** Indexées sur l'Inflation :

Non Applicable

34. **Dispositions relatives aux Obligations** Indexées sur Risque de Crédit :

Non Applicable

35. **Obligations Indexées sur Devises:** Non Applicable

36. **Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Taux :**

Non Applicable

37. Dispositions relatives aux Obligations à **Remboursement Physique:**

Non Applicable

38. **Dispositions relatives aux Obligations Hybrides:**

Non Applicable

39. Considérations fiscales américaines : Les Obligations doivent ne pas être considérées comme des Obligations Spécifiques (telles que définies dans le Prospectus de Base) pour les besoins de la section 871(m) du Code des impôts américain.

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

40. **Montant de Remboursement Final:** Le Montant de Remboursement Final sera calculé selon la formule *Phoenix* de l'Annexe aux

Conditions Définitives ci-dessous

41. Option de Remboursement au gré de

l'Emetteur:

Non Applicable

42. Option de Remboursement au gré des

Porteurs:

Non Applicable

Montant de Remboursement Anticipé : 43.

(i) Montant(s) de Remboursement Anticipé (pour des raisons différentes que celles visées au (ii) ci-dessous) pour chaque Obligation:

Conformément à la Modalité 15

(ii) Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Obligation payée

lors du remboursement pour des raisons fiscales (Modalité 5(f)), pour illégalité (Modalité 5(k)) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (Modalité 8) : Conformément aux Modalités

(iii) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant

Applicable

pas aux Dates de Paiement du Coupon (Modalité 5(f)) :

[●], soit une somme de :

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX OBLIGATIONS

44. Forme des Obligations : Obligations dématérialisées au porteur 45. Centre[s] d'Affaires pour les besoins de la Non Applicable Modalité 4 : **TARGET 46.** Place(s) Financière(s) ou autres dispositions particulières relatives aux Jours de Paiement pour les besoins de la Modalité 6(a): 47. Dispositions relatives aux Obligations à Non Applicable Libération Fractionnée : montant de chaque paiement comprenant le Prix d'Emission et la date à laquelle chaque paiement doit être fait et, le cas échéant, des défauts de paiement, y compris tout droit qui serait conféré à l'Emetteur de retenir les Obligations et les intérêts afférents du fait d'un retard de paiement : Dispositions relatives aux Obligations à 48. Non Applicable **Double Devise:** 49. Dispositions relatives aux Obligations à Non Applicable Versement Echelonné (Modalité 5(b)) : **50.** Masse (Modalité 10): Les noms et coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont : **F&S Financial Services SAS** 8, rue du Mont Thabor 75001 Paris Le Représentant de la Masse percevra une rémunération de 425€ par an au titre de ses fonctions. 51. **Le Montant Nominal Total des Obligations** Non Applicable émises a été converti en euros au taux de

OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives constituent les conditions définitives requises pour l'émission et l'admissoin aux négociations des Obligations sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg décrits ici dans le cadre du programme d'émission d'Obligations de 10.000.000.000 d'euros de Natixis Structured Issuance SA.

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par:

Gaëlle Attardo-Kontzler Dûment habilité

PARTIE B – AUTRE INFORMATION

1. Cotation et admission à la négociation :

(i) Cotation : Marché réglementé de la **Bourse de Luxembourg**

(ii) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Obligations aux

négociations sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg à compter de la Date d'Emission a été faite par l'Emetteur (pour son

compte).

(iii) Estimation des dépenses totales liées

à l'admission aux négociations :

EUR 1.445

2. Notations

Notations : Les Obligations à émettre n'ont pas fait l'objet d'une

notation.

3. Intérêts des personnes physiques et morales participant à l'offre

Sauf pour les commissions versées aux intermédiaires financiers d'un montant moyen annuel d'un maximum de 1,00% du montant des Obligations placées, à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'offre des Obligations n'y a d'intérêt significatif.

4. Raisons de l'offre, estimation du produit net et des dépenses totales

(i) Raisons de l'offre : Se reporter au chapitre "Utilisation des fonds" du

Prospectus de Base

(ii) Estimation du produit net : L'estimation du produit net de l'Emission correspond

au Montant Nominal Total moins les commissions et

concessions totales.

Le produit net de l'émission sera utilisé pour les

besoins de financement généraux de l'Emetteur.

(iii) Estimation des dépenses totales : L'estimation des dépenses totales pouvant être

déterminée à la Date d'Emission correspondant à la somme des dépenses totales liées à l'admission et au maintien de la cotation (paragraphe 1 (iii) ci-dessus).

5. Obligations Indexées uniquement – Performance du Sous-Jacent

Des informations sur les performances passées et futures et la volatilité de l'Action **PEUGEOT SA** peuvent être obtenues sur le site internet de la Société de l'Action et sur la page Bloomberg de l'Action (code Bloomberg : **UG FP**).

6. Informations Opérationnelles

(i) Code ISIN: FR0013259538

(ii) 162323539 Code commun:

(iii) *Valor number (Valorennumber)*: Non Applicable

Tout système(s) de compensation (iv) autre qu'Euroclear France, Euroclear Clearstream, Luxembourg approuvés par l'Emetteur et l'Agent Payeur et numéro(s) d'identification correspondant:

Non Applicable

Livraison: (v)

Livraison contre paiement

Noms et adresses des Agents Payeurs (vi) initiaux désignés pour les Obligations (le cas échéant):

BNP Paribas Securities Services 3. rue d'Antin 75002 Paris

(vii) Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour Obligations (le cas échéant):

Non Applicable

(viii) Nom et adresse de l'Agent de Calcul (le cas échéant):

NATIXIS

Département Agent de Calcul, 40 avenue des Terroirs de France, 75012 Paris, France

PLACEMENT

7. (i) Si syndiqué, noms et adresses des Placeurs principales Agents et caractéristiques des accords passés (y compris les quotas) et, le cas échéant, la quote-part de l'émission non couverte par la prise ferme :

Non Applicable

Date du contrat de prise ferme : (ii)

Non Applicable

(iii) Nom et adresse des entités qui ont pris l'engagement ferme d'agir en qualité d'intermédiaires sur marchés secondaires et d'en garantir la liquidité en se portant acheteurs et vendeurs et principales conditions de leur engagement:

Non Applicable

(iv) Etablissement(s) chargé(s) des Opérations de Stabilisation (le cas échéant):

Non Applicable

Si non-syndiqué, nom et adresse de Natixis, 47, quai d'Austerlitz, 75013 Paris (v) l'Agent Placeur:

Commissions et concessions totales : (vi)

Non Applicable

(vii) Restrictions de Catégorie 2 Reg. S. Les règles TEFRA ne sont pas vente

supplémentaires aux Etats- applicables. Unis d'Amérique :

(viii) Interdiction de vente aux Non Applicable investisseurs clients de détail dans l'EEE :

(ix) Offre Non-exemptée : Non Applicable

8. Offres au Public Non Applicable

9. Placement et Prise Ferme Non Applicable

Annexe aux Conditions Définitives relative aux Modalités Additionnelles Phoenix

Dispositions applicables aux Obligations Indexées (à l'exclusion des Obligations Indexées sur Taux, des Obligations Indexées sur Devises et des Obligations Indexées sur Risque de Crédit) relatives aux formules de calcul de Coupon, de Montant de Remboursement Final et/ou de Montant de Remboursement Optionnel et/ou de Montant de Remboursement Automatique Anticipé.

1.1 Dispositions Communes

Calendrier d'Observation BVP désigne Non Applicable.

Calendrier d'Observation Moyenne désigne Non Applicable.

Calendrier d'Observation Lookback désigne Non Applicable.

Calendrier d'Observation 1 désigne Non Applicable.

Calendrier d'Observation 2 désigne Non Applicable.

Calendrier d'Observation Actuariel désigne Non Applicable.

Calendrier d'Observation Prix désigne Non Applicable.

Dates d'Evaluation / Dates d'Evaluation de Remboursement Automatique Anticipé :

A ation	Dates d'Evaluation / Dates
Action	d'Evaluation de Remboursement Automatique Anticipé
1	24 août 2017
2	24 novembre 2017
3	26 février 2018
4	24 mai 2018
5	24 août 2018
6	26 novembre 2018
7	25 février 2019
8	24 mai 2019
9	26 août 2019
10	25 novembre 2019
11	24 février 2020
12	25 mai 2020

Dates d'Observation : Non-Applicable

Dates de Paiement / Dates de Remboursement Automatique Anticipé :

Action	Dates de Paiement / Dates de Remboursement Automatique Anticipé
1	7 septembre 2017

2	8 décembre 2017
3	12 mars 2018
4	7 juin 2018
5	7 septembre 2018
6	10 décembre 2018
7	11 mars 2019
8	7 juin 2019
9	9 septembre 2019
10	9 décembre 2019
11	9 mars 2020
12	8 juin 2020

Effet Mémoire : Applicable

Sélection désigne :

Action	Sous-Jacent	Code Bloomberg	Poids
1	PEUGEOT SA	UG FP	100,00%

Prix de Référence (i) désigne :

Action	Définition	Prix de Référence
1	Prix Initial	EUR 18,355

Prix désigne Prix Final.

Sous-Jacent désigne une Action.

Number1.2 Phoenix

Applicable

Eléments composant la formule de calcul du Coupon :

Coupon₁(t) = 0,00%, pour toutes les Dates d'Evaluation.

Coupon₂(t) désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », t allant de 1 à 12 :

Action	Coupon ₂ (t)
1	1,60%
2	3,20%
3	4,80%
4	6,40%
5	8,00%
6	9,60%
7	11,20%
8	12,80%
9	14,40%
10	16,00%
11	17,60%
12	19,20%

 $\mathbf{H_1}$ (t) = 70,0000% pour toutes les Dates d'Evaluation.

PerfPanier₁(t)

PerfPanier₁ (t) désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », t allant de 1 à 12, la formule *Performance Locale*.

Dans la formule **Performance Locale, PerfPanierLocale(t)** désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée t, t allant de 1 à 12, la formule **Pondéré.**

$$\sum_{i=1}^{n} \mathbf{w}^{1} \times \mathbf{PerfIndiv}(\mathbf{i}, \mathbf{t})$$

Dans la formule **Pondéré, PerfIndiv(i,t)** désigne, pour chaque Date d'Evaluation Indexée « t », t allant de 1 à 12, et pour chaque Sous-Jacent indexé « i », « i » allant de 1 à 1, la formule **Performance Individuelle Européenne.**

Dans la formule Performance Individuelle Européenne,

Prix(i, t) désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée t, t allant de 1 à 12, le Prix du Sous-Jacent indexé « i », i allant de 1 à 1, à cette Date d'Evaluation.

Eléments déterminant si ConditionRappel(t) = 1 :

R(t) désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », t allant de 1 à 12 :

Action	R(t)
1	Non Applicable
2	Non Applicable
3	Non Applicable
4	100,00%
5	100,00%
6	100,00%
7	100,00%
8	100,00%
9	100,00%
10	100,00%
11	100,00%
12	Non Applicable

PerfPanier₂(t) = PerfPanier₁(t), pour toutes les Dates d'Evaluation.

Eléments composant la formule de calcul du Montant de Remboursement Automatique Anticipé :

Action	Coupon ₃ (t)	
1	N/A	
2	N/A	
3	N/A	
4	N/A	
5	N/A	
6	N/A	
7	N/A	

8	N/A
9	N/A
10	N/A
11	N/A
12	0,00%
Eléments composant la formule de cal	cul du Montant de Remboursement Final :
Coupon₄ = 0,00%	
$Coupon_5 = 0.00\%$	
G = 100,00%	

Cap = Non Applicable Floor = 0,00% K = 100,00% B = 60,00% H₅ = 100,00%

$$\begin{split} & \mathsf{PerfPanier}_3 \ (\mathsf{T}) = \mathsf{PerfPanier}_1(\mathsf{t} = 12) \\ & \mathsf{PerfPanier}_4 \ (\mathsf{T}) = \mathsf{PerfPanier}_1(\mathsf{t} = 12) \\ & \mathsf{PerfPanier}_5 \ (\mathsf{T}) = \mathsf{PerfPanier}_1(\mathsf{t} = 12) \end{split}$$

RESUME DE L'EMISSION

Section A – Introduction et avertissements

Elément	
Element	
A.1	Ce résumé doit être lu comme une introduction au prospectus de base en date du 13 juin 2017 ayant reçu le visa n°17-270 de l'Autorité des marchés financiers le 13 juin 2017 (le
Avertissement	Prospectus de Base) relatif au programme d'émission d'Obligations (le Programme) de
général relatif	Natixis et de Natixis Structured Issuance. Toute décision d'investir dans les obligations
au résumé	émises dans le cadre du Programme (les Obligations) doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus de Base par les investisseurs, y compris les documents qui y sont incorporés par référence, de tout supplément y afférent et des conditions définitives relatives aux Obligations concernées (les Conditions Définitives). Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le présent Prospectus de Base et les Conditions Définitives est intentée devant un tribunal, le plaignant peut, selon la législation nationale de l'Etat Membre de l'EEE, avoir à supporter les frais de traduction de ce Prospectus de Base et des Conditions Définitives avant le début de toute procédure judiciaire. Aucune action en responsabilité civile ne pourra être intentée dans un Etat Membre à l'encontre de quiconque sur la seule base du présent résumé, y compris sa traduction, sauf si son contenu est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base, les informations clés telles que définies à l'article 2.1 de la Directive Prospectus permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Obligations.
A.2	Sans objet.
Information relative au consentement des Emetteurs concernant l'utilisation du Prospectus de Base	

Section B – Emetteurs et Garant

Elément	Titre	
B.1	La raison sociale et le nom commercial de l'Emetteur	L'émetteur est Natixis Structured Issuance.
B.2	Le siège social et la forme juridique de l'Emetteur/la législation qui régit l'activité et le pays d'origine de l'Emetteur	Natixis Structured Issuance est une société anonyme constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg) ayant son siège social au 51, avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg. Elle est immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B.182 619 et régie par le droit du Luxembourg.

Elément	Titre		
B.4b	Une description de toutes les tendances connues touchant l'Emetteur ainsi que les marchés sur lesquels il intervient	Réglementations La législation et les réglementations applicables aux institutions financières peuvent avoir en partie un impact sur l'Emetteur. Les nouvelles mesures qui ont été proposées et adoptées comprennent des exigences plus strictes en matière de capital et de liquidité, des taxes sur les transactions financières, des restrictions et des taxes sur la rémunération des salariés, des limitations aux activités bancaires commerciales, des restrictions sur les types de produits financiers, des exigences accrues en matière de contrôle interne et de transparence, des règles de conduites des affaires plus strictes, un clearing et un reporting obligatoire des opérations sur instruments dérivés, des obligations de limiter les risques relatifs aux dérivés négociés de gré à gré et la création de nouvelles autorités réglementaires renforcées. Les nouvelles mesures adoptées ou en projet et notamment celles sur les exigences de fonds propres pour les institutions financières pourraient avoir un impact sur l'Emetteur. Conditions Macroéconomiques L'environnement de marché et macroéconomique a un impact sur les résultats de l'Emetteur. Compte tenu de la nature de son activité, l'Emetteur est sensible aux conditions de marché et macroéconomiques en Europe, qui ont connu des perturbations au cours des dernières années. Le marché des taux est complexe et volatile et est marqué par des taux d'intérêts bas voire négatifs. Le redressement de l'économie mondiale semble se confirmer, mais les disparités entre pays ou zones demeurent vives. La reprise semble installée aux États-Unis tandis que la zone euro	
		demeure fragile, avec un taux de chômage encore élevé. Par ailleurs, le référendum britannique sur l'Union Européenne en juin 2016 a accru les facteurs d'incertitude pesant sur la croissance de la zone Euro. La réduction des déficits publics reste également une priorité.	
B.5	Description du Groupe de l'Emetteur et de la position de l'Emetteur au sein du Groupe	Natixis Structured Issuance constitue une filiale indirecte entièrement détenue par Natixis. Merci de vous reporter également à la section B.19/B.5 ci-dessous.	
B.9	Prévision ou estimation du bénéfice	Sans objet. Il n'y a pas de prévision ou d'estimation du bénéfice.	
B.10	Réserves contenues dans le rapport des Commissaires aux comptes	Sans objet. Les rapports des contrôleurs légaux pour les exercices clos le 31 décembre 2015 et le 31 décembre 2016 ne comportent pas d'observation.	

Elément	Titre	
B.12	Informations financières historiques clés	
		Au 31 décembre 2016, le total du bilan de Natixis Structured Issuance était de 4.400.634.502,36 euros. Le bénéfice de Natixis Structured Issuance au 31 décembre 2016 était de 181.716,38 euros.
		Au 31 décembre 2015, le total du bilan de Natixis Structured Issuance était de 2.680.757.341,05 euros. Le bénéfice de Natixis Structured Issuance au 31 décembre 2015 était de 632.531,84 euros.
		Il n'y a pas eu de changement significatif dans la situation financière ou commerciale de Natixis Structured Issuance depuis le 31 décembre 2016 et il n'y eu aucune détérioration significative des perspectives de Natixis Structured Issuance depuis le 31 décembre 2016.
B.13	Evénement récent relatif à l'Emetteur présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité	Sans objet. Aucun événement récent relatif à Natixis Structured Issuance ne présente un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité.
B.14	Degré de la dépendance de l'Emetteur à l'égard d'autres entités du Groupe	Merci de vous reporter également aux sections B.5 et B.18. Natixis Structured Issuance est dépendant de l'entité qui la détient, Natixis. En dehors du lien capitalistique entre Natixis Structured Issuance et Natixis, le lien de dépendance existant entre les deux entités est relatif à la Garantie et au contrat de prêt au titre duquel Natixis Structured Issuance va prêter à Natixis le produit net de l'émission des Obligations.
B.15	Principales activités de l'Emetteur	Les principales activités de Natixis Structured Issuance consistent à (i) obtenir des financements par voie d'émission d'obligations, de titres de créance, de warrants, de certificats, ou de tout autre instrument financier ou sous toute autre forme d'endettement, (ii) être partie à, exécuter, délivrer et accomplir tous swaps, opérations à terme (futures), contrats sur devises, opérations sur produits dérivés, options, opérations de rachat, prêts de titres et (iii) se refinancer et couvrir son exposition au titres desdits instruments financiers avec Natixis en tant que prêteur en vue d'honorer tout paiement ou toute autre obligation que Natixis Structured Issuance devrait honorer du fait d'un instrument financier qu'il aurait émis ou bien suite à tout contrat auquel il serait partie dans le cadre de ses activités.

Elément	Titre	
B.16	Entité(s) ou personne(s) détenant ou contrôlant directement ou indirectement l'Emetteur	Natixis Structured Issuance constitue une filiale indirecte entièrement détenue par Natixis. Natixis Structured Issuance est détenue à 100% par Natixis Trust, qui est ellemême détenue par Natixis.
B.17	Notation assignée à l'Emetteur ou à ses titres d'emprunt	Les Obligations peuvent faire l'objet d'une notation ou non. Toute notation d'une Souche d'Obligations sera précisée dans les Conditions Définitives concernées.
	•	Une notation n'est pas une recommandation d'achat, de vente ni de détention de titres et peut faire l'objet, à tout moment, d'une suspension, d'une modification ou d'un retrait de la part de l'agence de notation ayant attribué cette notation.
		Natixis Structured Issuance ne fait pas l'objet d'une notation.
		A la date du Prospectus de Base, Moody's, S&P et Fitch sont des agences de notation établies dans l'UE et sont enregistrées conformément au Règlement (CE) No. 1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit (tel que modifié, le Règlement ANC) et figurent sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (www.esma.europa.eu) conformément au Règlement ANC. Il sera également précisé dans les Conditions Définitives si chaque notation de crédit sollicitée pour une Souche
		d'Obligations sera attribuée par une agence de crédit établie dans l'UE et enregistrée conformément au Règlement ANC.
		Les Obligations n'ont pas fait l'objet d'une notation.
B.18	Nature et objet de la garantie	Chaque Obligation émise par Natixis Structured Issuance sera garantie par Natixis (le Garant). Le Garant s'est engagé inconditionnellement et irrévocablement à garantir le paiement régulier et ponctuel de toutes les sommes dues par Natixis Structured Issuance au titre des Obligations, au fur et à mesure qu'elles deviendront exigibles (la Garantie).
B.19	Informations relatives au Garant	
B.19/ B.1	La raison sociale et le nom commercial du Garant	Natixis.

Elément	Titre		
B.19/ B.2	Le siège social et la forme juridique du Garant /la législation qui régit l'activité et le pays d'origine du Garant	Natixis est une société anonyme à conseil d'administration de droit français, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 542 044 524. Natixis est actuellement régie par la législation française sur les sociétés, les dispositions du Code monétaire et financier et ses statuts. Ses statuts fixent sa durée à 99 ans, venant à terme le 9 novembre 2093. Le siège social de Natixis est situé 30, avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris.	
B.19/ B.4b	Une description de toutes les tendances connues touchant le Garant ainsi que les marchés sur lesquels il intervient	Les perspectives économiques mondiales demeurant toujours médiocres à horizon 2017, une dégradation économique en Europe et tout particulièrement en France (piètre performance économique, mécontentement social, instabilité politique) pourrait également avoir des répercussions à la fois en ce qui concerne le coût du risque et la dégradation de la solvabilité de Natixis.	
B.19/ B.5	Description du Groupe du Garant et de la position du Garant au sein du Groupe	Natixis est affiliée à BPCE, organe central du groupe bancaire formé par la fusion du Groupe Banque Populaire et du Groupe Caisse d'Epargne, finalisée le 31 juillet 2009. Cette affiliation à BPCE est régie par l'article L.511-30 du Code monétaire et financier français.	
		En qualité d'organe central et en vertu de l'article L.511-31 du Code monétaire et financier français, BPCE a la responsabilité de garantir la liquidité et la solvabilité de Natixis. BPCE est l'actionnaire principal de Natixis et du fait de sa	
		position exerce les responsabilités prévues par la réglementation bancaire. L'application des règles du gouvernement d'entreprise et les règles fixées aux membres du conseil permettent de prévenir le risque de l'exercice d'un contrôle abusif. Au 31 décembre 2016, BPCE détenait 71% du capital de	
		Natixis. La structure du Groupe BPCE était la suivante :	

Elément	Titre		
		9 millions de sociétaires 100 % 100 % Banques Populaires 50 % 50 % BPCE organe central 71 % NATIXIS NATIXIS Plus les sociétés locales d'épagne (SLE).	
B.19/ B.9	Prévision ou estimation du bénéfice	Sans objet. Il n'y a pas de prévision ou d'estimation du bénéfice.	
B.19/ B.10	Réserves contenues dans le rapport des Commissaires aux comptes	Sans objet. Les informations financières historiques, relatives aux comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 présentées dans le Document de Référence 2016 et les informations financières historiques, relatives aux comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, présentées dans le Document de Référence 2015 ne comportent pas de réserves.	
		Le rapport des contrôleurs légaux sur les informations financières historiques relatives aux comptes consolidés pour l'exercice clos au 31 décembre 2016, contient une observation présentée en page 349 du Document de Référence 2016 incorporé par référence. Le rapport des contrôleurs légaux sur les informations financières historiques relatives aux comptes consolidés pour l'exercice clos au 31 décembre 2015, contient une observation présentée en page 336 du Document de Référence 2015 incorporé par référence.	

Elément	Titre	
B.19/ B.12	historiques clés	Au 30 juin 2017, le total du bilan de Natixis était de 510,4 milliards d'euros. Pour l'exercice clos au 30 juin 2017, le produit net bancaire de Natixis était de 4 756 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation de 1 391 millions d'euros et son résultat net (part du groupe) de 768 millions d'euros.
		Au 30 juin 2016, le total du bilan de Natixis était de 534,9 milliards d'euros. Pour l'exercice clos au 30 juin 2016, le produit net bancaire de Natixis était de 4 274 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation de 1 147 millions d'euros et son résultat net (part du groupe) de 581 millions d'euros.
		L'information financière contenue dans les deux précédents paragraphes est non auditée et est extraite du communiqué de presse de Natixis en date du 1er août 2017 concernant l'information financière non auditée de Natixis pour le premier semestre prenant fin au 30 juin 2017.
		Au 31 mars 2017, le produit net bancaire de Natixis était de 2 347 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation de 576 millions d'euros et son résultat net (part du groupe) de 280 millions d'euros. Au 31 mars 2017, le capital social de Natixis s'élevait à 5.019.776.380,80 euros, soit 3.137.360.238 actions entièrement libérés de 1.60 euro de nominal.
		Au 31 mars 2016 le produit net bancaire de Natixis était de 2 083 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation de 478 millions d'euros et son résultat net (part du groupe) de 213 millions d'euros. Au 4 mars 2016, le capital social de Natixis s'élève à 5.006.536.212,80 euros, soit 3.129.085.133 actions entièrement libérés de 1.60 euro de nominal.
		L'information financière contenue dans les deux précédents paragraphes est non auditée et est extraite du communiqué de presse de Natixis en date du 9 mai 2017 concernant l'information financière non auditée de Natixis pour le premier trimestre prenant fin au 31 mars 2017.
		Au 31 décembre 2016, le total du bilan de Natixis était de 527,8 milliards d'euros. Pour l'exercice clos au 31 décembre 2016, le produit net bancaire de Natixis était de 8.718 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation de 2.480 millions d'euros et son résultat net (part du groupe) de 1.374 millions d'euros.

Elément	Titre		
		Au 31 décembre 2015, le total du bilan de Natixis était de 500,3 milliards d'euros. Pour l'exercice clos au 31 décembre 2015, le produit net bancaire de Natixis était de 8.704 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation de 2.749 millions d'euros et son résultat net (part du groupe) de 1.344 millions d'euros.	
		Il n'y a pas eu de changement significatif dans la situation financière ou commerciale du Groupe depuis le 30 juin 2017 et il n'y eu aucune détérioration significative des perspectives de Natixis depuis le 31 décembre 2016.	
B.19/ B.13	Evénement récent relatif au Garant présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité	Sans objet. Aucun événement récent relatif à Natixis ne présente un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité.	
B.19/ B.14	Degré de la dépendance du Garant à l'égard d'autres entités du Groupe	Merci de vous reporter également à la section B.19/B.5 ci- dessus. Natixis n'est pas dépendante d'autres entités du Groupe.	
B.19/ B.15	Principales activités du Garant	Natixis intervient dans trois domaines d'activités dans lesquels elle dispose d'expertises métiers fortes : la banque de grande clientèle, l'épargne (gestion d'actifs, banque privée, assurance) et les services financiers spécialisés.	
		Natixis accompagne de manière durable, dans le monde entier, sa clientèle propre d'entreprises, d'institutions financières et d'investisseurs institutionnels et la clientèle de particuliers, professionnels et PME des deux réseaux de BPCE.	
		Natixis est la banque de financement, de gestion et de services financiers du groupe BPCE.	
B.19/ B.16	Entité(s) ou personne(s) détenant ou contrôlant directement ou indirectement le Garant		
		Merci de vous reporter à la section B.5 ci-dessus.	
B.19/ B.17	Notation assignée au Garant ou à ses titres d'emprunt	A ce jour, la dette à long terme non-subordonnée de Natixis est notée A2 (positive) par Moody's France S.A.S. (Moody's), A (stable) par Standard and Poor's Credit Market Services France SAS (S&P) et A (stable) par Fitch France S.A.S. (Fitch).	

Elément	Titre	
		A la date du Prospectus de Base, Moody's, S&P et Fitch sont des agences de notation établies dans l'UE et sont enregistrées conformément au Règlement (CE) No. 1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit (tel que modifié, le Règlement ANC) et figurent sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (www.esma.europa.eu) conformément au Règlement ANC.

Section C – Valeurs mobilières

Elément	Titre		
C.1	Nature, catégorie et indentification des Obligations	« Obligations ». Il s'agit terminologique. Lorsque les « Certificat », toute référence	dénommés « Certificats » ou d'une distinction purement titres revêtent l'appelation de e dans le présent Résumé au considérée comme faisant (s)".
		Souche), à une même date de Obligations d'une même Souche de la nominal total et du premier modalités identiques, les Obligation de la nominal total et du premier modalités identiques, les Obligation de le cas échéant fongibles entre elles. Compar tranches (chacune une Tod'émission ou des dates modalités spécifiques de chacune cette liste ne soit limitative prix d'émission, leur prix de le cas échéant, payables dans	es par souche (chacune une ou à des dates différentes. Les uche seront soumises (à tous date d'émission, du montant paiement des intérêts) à des bligations de chaque Souche haque Souche peut être émise d'emission différentes. Les que Tranche (notamment, sans ve, le montant nominal total, le remboursement et les intérêts, is le cadre de ces Obligations), netteur et figureront dans les
		porteur, inscrites dans les (agissant en tant que déposit comptes des teneurs de com (les Teneurs de Compte), so au gré du porteur concerné, inscrites dans les livres d'un le le porteur concerné, soit au n	au gré de l'Emetteur, soit au se livres d'Euroclear France taire central) qui créditera les pte auprès d'Euroclear France it au nominatif et, dans ce cas, soit au nominatif administré, l'eneur de Compte désigné par ominatif pur, inscrites dans un ur ou par un établissement compte de l'Emetteur.
		sera indiqué dans les Condit	des Obligations (Code ISIN) tions Définitives concernées à igations (les Conditions
		Résumé de l'émission	
		Les titres émis sont dénommés :	Obligations
		Souche N°:	234
		Tranche N°:	1
		Montant nominal total :	EUR 1.000.000
		Code ISIN :	FR0013259538

Elément	Titre		
		Code commun :	162323539
		Forme des Obligations:	Obligations dématérialisées au porteur
		Dépositaire Central :	Euroclear France
C.2	Devises	La devise des Obligations est	l'Euro (« EUR »)
C.5	Description de toute restriction imposée à la libre négociabilité des Obligations	Sous réserve de certaines restrictions relatives à l'achat, l'offre, la vente et la livraison des Obligations et à la possession ou la distribution du Prospectus de Base ou tout autre document d'offre, il n'existe pas de restriction imposée à la libre négociabilité des Obligations.	
C.8	Description des droits	Prix d'émission	
	attachés aux Obligations	Les Obligations peuvent être décote ou une prime par rapp	e émises au pair ou avec une ort à leur valeur nominale.
		nominale indiquée dans concernées, sous réserve, Structured Issuance, que la	ne Souche auront la valeur les Conditions Définitives en ce qui concerne Natixis valeur nominale de chaque
		Réglementé ou offerte au pumembre de l'Espace Econconditions qui requièrent of application de la Directive P. 1.000 euros (ou si les Oblig devise autre que l'euro, le devise à la date d'émission élevé tel qu'il pourrait être au par la banque centrale compéquivalente) ou par toute loi	égociations sur un Marché ablic sur le territoire d'un Etat domique Européen, dans des de publier un prospectus en rospectus, soit au minimum de gations sont libellées dans une montant équivalent dans cette), ou tout autre montant plus atorisé ou requis à tout moment bétente (ou toute autre autorité ou règlement applicables à la elé qu'il ne peut y avoir qu'une uche.
		inconditionnelles, non ass subordonnées, de l'Emetteu entre elles. Les obligations titre des Obligations auror prévues par la loi, à tout mo	r et viendront au même rang de paiement de l'Emetteur au nt, sauf pour les exceptions ment le même rang que toutes iement non assorties de sûretés

Elément	Titre	
		Garantie
		Lorsque l'Emetteur est Natixis Structured Issuance, les Obligations font l'objet d'une garantie irrévocable et inconditionnelle de Natixis pour le paiement régulier et ponctuel de toutes les sommes dues par Natixis Structured Issuance.
		Maintien de l'emprunt à son rang
		L'Emetteur garantit qu'aussi longtemps que des Obligations seront en circulation, il ne constituera pas ou ne permettra pas que subsiste d'hypothèque, de gage, de privilège ou toute autre forme de sûreté, sur tout ou partie de ses engagements, actifs ou revenus, présents ou futurs, pour garantir une Dette Concernée ou une garantie ou une indemnité de l'Emetteur relative à une Dette Concernée, sauf si, simultanément ou auparavant, les obligations de l'Emetteur en vertu des Obligations (A) en bénéficient également, ou (B) peuvent bénéficier d'une autre sûreté, garantie, indemnité ou autre arrangement qui devra être approuvé par une résolution de la Masse. Dette Concernée signifie l'endettement présent ou futur sous forme de, ou représenté par des obligations, des titres de créance négociables ou toute autre valeur mobilière qui sont, ou sont susceptibles d'être admis aux négociations sur un marché réglementé ou négociés de façon ordinaire sur
		tout autre bourse, marché de gré à gré ou tout autre marché de titres financiers.
		Cas d'exigibilité anticipée
		Lorsque l'Emetteur est Natixis, les Obligations pourront être exigibles de façon anticipée à l'initiative du Représentant, agissant pour le compte de la Masse (telle que définie ci-dessous), de sa propre initiative ou à la demande d'un ou plusieurs porteur(s) d'Obligations représentant, individuellement ou collectivement, au moins dix pourcents (10%) des Obligations en circulation si (i) Natixis ne paie pas à son échéance tout montant en principal ou intérêts dû en vertu de toute Obligation (sous certaines conditions) et s'il n'est pas remédié à ce défaut après une période de 15 jours calendaires; (ii) Natixis n'exécute pas l'une quelconque de ses autres obligations en vertu des Obligations (sous certaines conditions) et s'il n'est pas remédié à ce défaut après une période de 60 jours calendaires; (iii) toute autre dette d'emprunt de Natixis devient exigible et remboursable par anticipation en raison d'un défaut de paiement, ou toute dette de cette nature n'est pas payée à son échéance par Natixis (sous certaines conditions notamment si le montant total ainsi payable ou

Elément	Titre	
		contre-valeur de cette somme dans d'autres devises)); (iv) Natixis fait l'objet d'un jugement prononçant sa liquidation judiciaire ou la cession totale de l'entreprise, ou procède à un abandon d'actif au profit de ses créanciers, ou conclut un accord avec ses créanciers, ou fait l'objet d'une procédure d'insolvabilité ou de faillite; ou (v) Natixis vend, transfère, prête ou dispose autrement, directement ou indirectement, de la totalité ou d'une partie substantielle de son entreprise ou de ses actifs, ou Natixis décide de procéder à sa dissolution ou à sa liquidation volontaire, fait l'objet d'une dissolution ou liquidation forcée, ou engage une procédure en vue de cette dissolution ou liquidation volontaire ou forcée (excepté dans certaines conditions).
		Lorsque l'Emetteur est Natixis Structured Issuance, les Obligations pourront être exigibles de façon anticipée à l'initiative du Représentant, agissant pour le compte de la Masse (telle que définie ci-dessous), de sa propre initiative ou à la demande d'un ou plusieurs porteur(s) d'Obligations représentant, individuellement ou collectivement, au moins dix pourcents (10%) des Obligations en circulation si (i) Natixis Structured Issuance ne paie pas à son échéance tout montant en principal ou intérêts dû en vertu de toute Obligation (sous certaines conditions) et s'il n'est pas remédié à ce défaut après une période de 15 jours calendaires ; (ii) Natixis Structured Issuance n'exécute pas l'une quelconque de ses autres obligations en vertu des Obligations (sous certaines conditions) et s'il n'est pas remédié à ce défaut après une période de 60 jours calendaires ; (iii) toute autre dette d'emprunt de Natixis Structured Issuance devient exigible et remboursable par anticipation en raison d'un défaut de paiement, ou toute dette de cette nature n'est pas payée à son échéance par Natixis Structured Issuance (sous certaines conditions notamment si le montant total ainsi payable ou remboursable est inférieur ou égal à 50.000.000 € (ou la contre-valeur de cette somme dans d'autres devieses)); (iv) Natixis Structured Issuance, d'après la loi luxembourgeoise sur la faillite, sollicite ou est soumis à une faillite, une liquidation volontaire ou judiciaire, un concordat préventif de faillite, un sursis de paiement, une gestion contrôlée, un règlement général avec les créanciers ou une procédure de redressement ou des procédures similaires affectant les droits des créanciers en général et/ou la désignation d'un curateur, d'un liquidateur, d'un commissaire, d'un expert-vérificateur, d'un juge délégué ou d'un juge commissaire); ou (v) Natixis Structured Issuance vend, transfère, prête ou dispose autrement, directement ou indirectement, de la totalité ou d'une partie substantielle de son entreprise ou de ses actifs, ou Natixis Str

Elément	Titre	
		une procédure en vue de cette dissolution ou liquidation volontaire ou forcée (excepté dans certaines conditions).
		Fiscalité
		Tous les paiements de principal, d'intérêts et d'autres produits au titre des Obligations effectués par ou pour le compte de Natixis Structured Issuance seront effectués sans prélèvement ou retenue à la source au titre de tout impôt ou taxe de toute nature, à moins que ce prélèvement ou cette retenue à la source ne soit exigé par la loi luxembourgeoise, auquel cas Natixis Structured Issuance sera tenu de majorer ses paiements, sous réserve de certaines exceptions, afin de compenser un tel prélèvement ou une telle retenue à la source.
		Tous les paiements effectués par le Garant au titre de la Garantie, si applicable, seront effectués sans aucun prélèvement ou retenue à la source au titre de tout impôt ou taxe de toute nature, à moins que ce prélèvement ou cette retenue à la source ne soit exigé par la loi applicable.
		Si le Garant est tenu d'effectuer un prélèvement ou une retenue à la source, le Garant devra verser, dans la mesure où la loi le lui permet, des montants supplémentaires aux porteurs des Obligations en vue de compenser ce prélèvement ou cette retenue à la source, comme indiqué dans la Garantie.
		Tout paiement effectué au titre des Obligations sera soumis à tout prélèvement ou retenue à la source requis par toute législation, réglementation ou directive, notamment fiscale, en ce compris, non limitativement le Code des impôts américain.
		Droit applicable
		Les Obligations sont régies par le droit français.
		Prix d'Emission : 100% du Montant Nominal Total Valeur Nominale Indiquée : 1.000 EUR
C.9		Merci de vous reporter également à la section C.8 ci-dessus.
	Intérêts, échéance et modalités de remboursement, rendement et représentation des Porteurs des Obligations	Obligations à Taux Fixe Les intérêts fixes seront payables à terme échu à la date ou aux dates pour chaque année indiquées dans les Conditions Définitives concernées.
		Obligations à Taux Variable

Elément	Titre	
		Sans objet.
		Obligations à Coupon Zéro Sans objet.
		Obligations Indexées Pour les paiements d'intérêt relatifs aux Obligations Indexées, se référer au paragraphe C.10.
		Périodes d'Intérêt et Taux d'Intérêts Les Conditions Définitives stipuleront la base de calcul des intérêts (fixes, variables ou liés à un Sous-Jacent).
		Date de Début de Période d'Intérêts La Date de Début de Période d'Intérêts sera indiquée dans les Conditions Définitives concernées.
		Echéance Les Obligations pourront être assorties de toute maturité convenue.
		Remboursement
		Sous réserve d'un rachat suivi d'une annulation ou d'un remboursement anticipé, les Obligations seront remboursées à la Date d'Echéance et au Montant de Remboursement Final indiqués dans les Conditions Définitives concernées. Le montant de remboursement pourra être inférieur au pair (le cas échéant).
		Pour les Obligations Indexées, le montant de remboursement final sera calculé sur la base des formules de calcul suivantes : <i>Phoenix</i> (se référer au paragraphe C.18.)
		Remboursement Anticipé
		Le montant de remboursement anticipé payable au titre des Obligations sera précisé dans les Conditions Définitives concernées.
		Pour les Obligations Indexées, le montant de remboursement anticipé (le cas échéant applicable) sera calculé sur la base des formules de calcul suivantes : Phoenix (se référer au paragraphe C.18.)
		Remboursement Optionnel

Elément	Titre	
		Les Conditions Définitives préparées à l'occasion de chaque émission d'Obligations indiqueront si celles-ci peuvent être remboursées avant la Date d'Echéance (ou durant la vie des Obligations, pour les Obligations émises à durée indéterminée (les Obligations à Durée Indéterminée)) prévue au gré de l'Emetteur (en totalité ou en partie) et/ou des Porteurs et, si tel est le cas, les modalités applicables à ce remboursement.
		Remboursement pour raisons fiscales
		Le remboursement anticipé des Obligations au gré de l'Emetteur sera possible pour des raisons fiscales.
		Représentation des Porteurs
		Toute résolution des Porteurs visant à modifier l'objet social de l'Emetteur, la forme de l'Emetteur, à changer la nationalité de l'Emetteur et/ou à augmenter les engagements des actionnaires de l'Emetteur ne peut être prise que, et toute assemblée des Porteurs portant sur ce point doit être convoquée et tenue, conformément à la Loi sur les Sociétés Commerciales de 1915 (telle que définie dans le Prospectus de Base) tant que des exigences spécifiques existent en ce sens dans la Loi sur les Sociétés Commerciales de 1915 qui s'appliquent aux Obligations émises par Natixis Structured Issuance.
		Résumé de l'émission
		Base d'Intérêt : Pour les paiements d'intérêt relatifs aux Obligations Indexées, se référer au paragraphe C.10.
		Date de Début de Période d'Intérêts : La Date d'Emission
		Date d'Echéance: La Date d'Echéance des Obligations Indexées est le 8 juin 2020
		Montant de Remboursement Final : Pour les Obligations Indexées, le montant de remboursement final sera calculé sur la base des formules de calcul suivantes : <u>Phoenix (se référer au paragraphe C.18.)</u>
		Montant de Remboursement Anticipé : Applicable
		Pour les Obligations Indexées, le montant de remboursement anticipé (le cas échéant applicable) sera calculé sur la base des formules de calcul suivantes : <u>Phoenix (se référer au paragraphe C.18.)</u>
		Obligations remboursables en plusieurs versements : Sans objet

Elément	Titre	
		Option de Remboursement au gré de l'Emetteur : Sans objet
		Option de Remboursement au gré des Porteurs : Sans objet
		Rendement : Sans objet
		Représentation des Porteurs: Les noms et coordonnées du représentant titulaire et du représentant suppléant sont F&S Financial Services SAS, 8 rue du Mont Thabor, 75001 Paris. Le Représentant désigné de la première Tranche de toute Souche des Obligations sera le représentant de la Masse unique de toutes les autres Tranches de cette Souche.
C.10	Paiement des intérêts liés à un (des) instrument(s)	Merci de vous reporter également à la section C.9 ci-dessus.
	dérivé(s)	Les paiements d'intérêts des Obligations Indexées pourront être liés à différents types de Sous-Jacents tels qu'un ou plusieurs indices, actions, indices d'inflation, matières premières, fonds, dividendes, risque de crédit d'entités de référence, contrats à terme, taux de change, devises ou combinaison de ceux-ci.
		La valeur de l'investissement dans les Obligations Indexées est affectée par celle du Sous-Jacent de la façon décrite à la section C.15 ci-dessous.
		Les paiements d'intérêt des Obligations Indexées sont indexés sur le cours de l'action PEUGEOT SA (code Bloomberg : UG FP)
C.11	Cotation et admission à la négociation	Les Obligations pourront être admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, sur la Bourse de Luxembourg et/ou tout autre marché réglementé et/ou tout marché non-réglementé, tel que stipulé dans les Conditions Définitives concernées. Une Souche d'Obligations pourra ne faire l'objet d'aucune admission à la négociation.
		Résumé de l'émission
		Les Obligations seront admises à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg .
C.15	Description de l'impact de la valeur du sous-jacent sur la valeur de l'investissement	Les montants de remboursement, d'intérêts et livrables des Obligations Indexées dépendent de la valeur du Sous-Jacent ce qui est susceptible d'affecter la valeur de l'investissement dans les Obligations.
		Résumé de l'émission
		La valeur des Obligations Indexées peut être affectée par la

Elément	Titre	
		performance: d'un titre de capital
		En effet, ce Sous-Jacent a un impact sur le remboursement final et le montant de remboursement anticipé qui sont calculés selon la formule de calcul indiquée à la section C.9 ci-dessus et sur le montant d'intérêts qui est calculé selon la formule de calcul indiquée à la section C.18 ci-dessous.
C.16	Obligations Indexées – Echéance	Sous réserve du respect de toutes lois, réglementations et directives applicables, toute échéance d'un mois minimum à compter de la date d'émission initiale.
		Résumé de l'émission
		La Date d'Echéance des Obligations Indexées est le 8 juin 2020
C.17	Obligations Indexées – Règlement-livraison	Les Obligations Indexées ne font pas l'objet d'un règlement physique.
C.18	Produit des Obligations Indexées	Le produit des Obligations Indexées est calculé selon la formule de calcul <i>Phoenix</i> :
		Le Phoenix délivre à chaque Date d'Evaluation des coupons conditionnels. De plus, le porteur peut bénéficier de l'Effet Mémoire, qui permet de récupérer les coupons non perçus dans le passé. Par ailleurs, un rappel automatique anticipé peut intervenir en cours de vie.
		A chaque Date d'Evaluation indexée "t", un Coupon, payé à la Date de Paiement indexée "t" qui suit immédiatement, est calculé selon la formule :
		$\begin{aligned} CouponPhoenix(t) &= Valeur\ Nominale \times [Coupon_1(t) + \\ & (Coupon_2(t) - CouponM\acute{e}moire(t)) \times \\ & ConditionHausse(t)] \end{aligned}$
		Avec:
		ConditionHausse(t) = 1 si PerfPanier ₁ (t) \geq H(t) = 0 sinon
		Le CouponMémoire est retranché afin de tenir compte de l'Effet Mémoire si ce dernier est Applicable. L'objectif de l'Effet Mémoire est de récupérer les coupons non perçus dès que les conditions de paiement sont réunies.
		Si l'Effet Mémoire est indiqué comme Applicable dans les Conditions Définitives concernées, la valeur de chaque coupon (Coupon ₂ (t)) à la Date d'Evaluation "t" doit être incrémentale, dans le sens où elle doit inclure la somme des

Elément	Titre	
		coupons précédents, qu'ils aient été perçus ou pas. Ainsi, la différence avec le CouponMémoire - qui par définition est égal à la somme des coupons perçus si l'Effet Mémoire est Applicable - sera égale exactement à la somme des coupons non perçus.
		Avec:
		"Coupon ₁ (t)" désigne un taux fixe ou un taux variable, tel que précisé dans les Conditions Définitives concernées.
		"Coupon ₂ (t)" désigne un taux fixe ou un taux variable, tel que précisé dans les Conditions Définitives concernées.
		" H (t)" désigne un pourcentage précisé dans les Conditions Définitives concernées.
		"PerfPanier ₁ (t)" désigne une Performance de la Sélection à la Date d'Evaluation indexée "t". Sa valeur est calculée à l'aide d'une des formules, précisée dans les Conditions Définitives concernées et définies dans la clause 1.1 "Définitions Communes" ci-dessus.
		Le Remboursement Automatique Anticipé total du produit est activé à la première Date d'Evaluation indexée "t" où :
		ConditionRappel(t) = 1
		Avec:
		ConditionRappel(t) = 1 si PerfPanier ₂ (t) \geq R(t) = 0 dans les autres cas.
		Où:
		" $\mathbf{R}(\mathbf{t})$ " désigne un pourcentage précisé dans les Conditions Définitives concernées. Si " $\mathbf{R}(\mathbf{t})$ " est désigné comme Non Applicable, alors ConditionRappel(t) = 0 dans tous les cas.
		"PerfPanier ₂ (t)" désigne une Performance de la Sélection à la Date d'Evaluation indexée "t". Sa valeur est calculée à l'aide d'une des formules, précisée dans les Conditions Définitives concernées et définies dans la clause 1.1 "Définitions Communes" ci-dessus.
		Dans ce cas, le Montant de Remboursement Automatique Anticipé par Obligation payable à la Date de Remboursement Automatique Anticipé qui suit immédiatement la Date d'Evaluation indexée "t" est égal à :
		Valeur Nominale \times [100% + Coupon ₃ (t)]
		Où:

Elément	Titre	
		"Coupon ₃ (t)" désigne un désigne un taux fixe ou un taux variable, tel que précisé dans les Conditions Définitives concernées.
		Si l'Obligation est remboursée par anticipation, aucun autre paiement ne sera effectué par la suite.
		Si les Obligations ne font pas l'objet d'un Remboursement Automatique Anticipé, le Montant de Remboursement Final par Obligation payable à la Date d'Echéance est égal à :
		$\label{eq:Valeur Nominale x of the composition} Valeur Nominal \times [100\% + CouponFinal - Vanille \times \\ ConditionBaisse \times (1 - ConditionHausse_5)]$
		Avec:
		Vanille = G × Min(Cap, Max((K - PerfPanier ₃ (T)), Floor))
		ConditionBaisse = 1 si PerfPanier ₄ (T) < B = 0 sinon
		Et:
		$\begin{aligned} &CouponFinal = Coupon_4 \times (1 - ConditionBaisse) + \\ &Coupon_5 \times ConditionHausse_5 \end{aligned}$
		ConditionHausse ₅ = 1 si PerfPanier ₅ (T) ≥ H ₅ = 0 sinon
		Où:
		"Coupon ₄ ", "Coupon ₅ " désignent des taux fixes ou des taux variables, tels que précisés dans les Conditions Définitives concernées.
		"G" désigne un pourcentage précisé dans les Conditions Définitives concernées.
		"Cap" désigne un pourcentage précisé dans les Conditions Définitives concernées.
		"Floor" désigne un pourcentage précisé dans les Conditions Définitives concernées.
		"K" désigne un pourcentage précisé dans les Conditions Définitives concernées.
		"B" désigne un pourcentage précisé dans les Conditions Définitives concernées. Si "B" est désigné comme Non Applicable, alors ConditionBaisse = 1 dans tous les cas.
		"H ₅ " désigne un pourcentage précisé dans les Conditions

Elément	Titre	
		Définitives concernées. Si "H ₅ " est désigné comme Non Applicable, alors ConditionHausse ₅ = 0 dans tous les cas. "PerfPanier ₃ (T)", "PerfPanier ₄ (T)", "PerfPanier ₅ (T)" désignent des Performances de la Sélection à la dernière Date d'Evaluation. Leur valeur respective est calculée chacune à l'aide d'une des formules précisées dans les Conditions Définitives concernées et définies dans la clause 1.1 "Définitions Communes" ci-dessus. La formule utilisée pour calculer "PerfPanier _i (T)" peut être différente de la formule utilisée pour calculer "PerfPanier _j (T)", pour des indices "i" et "j" différents.
C.19	Obligations Indexées – Prix de Référence, Prix de Clôture Ultime, Prix de Référence de la Matière Première	Sans objet
C.20	Obligations Indexées – Description du sous- jacent et endroits où trouver les informations à son sujet	Le Sous-Jacent des Obligations Indexées peut être une action d'une société ou d'un fonds coté, un indice, un indice de prix, un dividende, une devise, un taux de change, un taux d'intérêt, une part de fonds non coté, une action de société d'investissement, une matière première, le risque de crédit d'une ou plusieurs entité(s) de référence, un contrat à terme, un panier de certains éléments précités, ou toute formule, stratégie ou combinaison de ceux-ci, tels qu'indiqués dans les Conditions Définitives concernées. Résumé de l'émission Le(s) sous-jacent(s) des Obligations Indexées est:
C.21	Marché(s) de négociation	PEUGEOT SA Pour des indications sur le marché où les Obligations seront, le cas échéant, négociées et pour lequel le Prospectus de Base a été publié, veuillez vous reporter à la section C.11 ci-dessus.

Section D – Risques

Elément	Titre	
D.2	Informations clés sur les principaux risques propres à l'Emetteur ou à son exploitation et son activité	Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience des transactions sur les marchés de capitaux et pouvoir évaluer correctement les risques inhérents aux Obligations.
		Certains facteurs de risque peuvent affecter la capacité de l'Emetteur à respecter leurs obligations au titre des Obligations, dont certains qu'ils ne sont pas en mesure de contrôler.
		Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par Natixis et Natixis Structured Issuance, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.
		Concernant Natixis Structured Issuance L'Emetteur est étroitement lié à Natixis tant d'un point de vue capitalistique, celui-ci étant indirectement détenu par Natixis, que du point de vue de son activité, celui-ci émettant des instruments financiers, notamment les Obligations faisant l'objet d'une garantie de Natixis en date du 23 janvier 2014 et dont le produit est prêté à Natixis au titre d'une convention cadre de prêt intra-groupe en date du 23 janvier 2014. En conséquence de ce lien de dépendance, les facteurs de risques relatifs à Natixis décrits ci-dessous s'appliquent également à l'Emetteur.
		L'Emetteur est immatriculé au et a pour centre d'intérêts principaux le Luxembourg, ce qui signifie que les procédures de faillite relatives à l'Emetteur pourront relever de et être régies par les lois de la faillite luxembourgeoises. Les lois relatives à la faillite au Luxembourg peuvent ne pas être aussi favorables pour les intérêts des investisseurs que celles d'autres juridictions auxquelles les investisseurs peuvent être habitués et peuvent limiter la capacité des Porteurs de mettre en œuvre les modalités des Obligations. Les procédures de faillite peuvent avoir un impact négatif significatif sur l'activité de l'Emetteur et ses actifs et ses obligations au titre des Obligations en tant qu'Emetteur.
		Concernant Natixis Natixis est soumis à des risques liés à son activité et au métier bancaire, à ses relations avec BPCE et les réseaux Banque Populaires et Caisses d'Epargne, à l'environnement macroéconomique et à la crise financière. Certains risques sont plus directement liés à Natixis, tels que sa qualité de

Elément	Titre	
		crédit et les risques juridiques.
		Catégories de risques inhérentes aux activités de Natixis :
		(i) le risque de crédit : l'Emetteur est confronté au risque de crédit sur opérations de marché qui peut engendrer une perte en cas de défaut de la contrepartie ;
		(ii) le risque de marché, de liquidité et de financement : l'Emetteur est confronté au risque de perte qui peut résulter des variations de valeur de ses actifs financiers ;
		(iii) le risque opérationnel : l'Emetteur est confronté au risque de pertes directes ou indirectes dues à une inadéquation ou à une défaillance des procédures de l'établissement, de son personnel, des systèmes internes ou à des risques externes ; et
		(iv) le risque d'assurance : l'Emetteur est confronté au risque d'assurance qui fait peser sur les bénéfices tout décalage entre les sinistres prévus et les sinistres survenus.
		Concernant Natixis Structured Issuance et Natixis
		Le 15 mai 2014, la directive 2014/59/UE établissant un cadre pour le redressement et la résolution des défaillances d'établissements de crédit et d'entreprises d'investissement a été adoptée afin de mettre en place une série de mesures pouvant être prises par les autorités de contrôle compétentes pour les établissements de crédit et les entreprises d'investissement considérés comme étant en risque de défaillance. L'ordonnance n°2015-1024 du 20 août 2015 a transposé la DRC en droit interne et a modifié le Code monétaire et financier à cet effet. L'ordonnance a été ratifiée par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 (Loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique) qui incorpore également des dispositions clarifiant la mise en œuvre de la DRC.
		Parmi les mesures qui peuvent être prises par les autorités de résolution, figure la mesure de renflouement interne (bail-in) qui permet aux autorités de résolution de déprécier certaines dettes subordonnées et non subordonnées (y compris le principal des Titres) d'un établissement défaillant et/ou de les convertir en titres de capital, ces derniers pouvant ensuite faire également l'objet d'autres mesures de réduction ou dépréciation. L'autorité de résolution doit appliquer les pouvoirs de dépréciation et de conversion en premier aux instruments de fonds propres de

Elément	Titre	
		base de catégorie 1, ensuite aux instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et enfin aux instruments de fonds propres de catégorie 2 et autres créances subordonnées dans la mesure nécessaire. Si, et seulement si, la réduction totale ainsi opérée est inférieure à la somme recherchée, l'autorité de résolution, réduira dans la proportion nécessaire les dettes non subordonnées de l'établissement.
		Les établissements de crédit français (tel que Natixis) doivent désormais se conformer à tout moment, à des exigences minimales de fonds propres et d'engagements éligibles (le « MREL ») en application de l'article L. 613-44 du Code monétaire et financier.
		La DRC a été transposée au Luxembourg par la loi du 18 décembre 2015 relative à la défaillance des établissements de crédit et de certaines entreprises d'investissement, publiée au Mémorial A (n°246) le 24 Décembre 2015 (la Loi DRC). Natixis Structured Issuance, en tant qu'établissement financier établi au Luxembourg et filiale indirecte à 100% de Natixis est soumis au dispositif de la DRC transposé par la Loi DRC.
		L'impact de la DRC et ses dispositions d'application sur les établissements financiers, y compris sur les Émetteurs, est actuellement incertain, mais sa mise en œuvre actuelle ou future et son application aux Emetteurs ou la mise en œuvre de certaines de ses mesures pourrait avoir un effet sur la valeur des Obligations.
		Risques liés au vote du Royaume-Uni en faveur d'une sortie de l'Union européenne
		A la suite du vote du Royaume-Uni de sortir de l'Union européenne, il existe un certain nombre d'incertitudes liées à l'avenir du Royaume-Uni et ses relations avec l'Union européenne. Aucune assurance ne peut être donnée sur le fait de savoir si ces évolutions affecteront ou pas négativement la valeur de marché ou la liquidité des Titres sur le marché secondaire.
D.3	Informations clés sur les principaux risques propres aux Obligations	En complément des risques (y compris le risque de défaut) pouvant affecter la capacité de l'Emetteur à satisfaire ses obligations relatives aux Obligations émises dans le cadre du Programme, certains facteurs sont essentiels en vue de déterminer les risques de marché liés aux Obligations émises dans le cadre du Programme. Ces facteurs incluent notamment :

Elément	Titre		
		1. Risques financiers	
		•	Les Obligations peuvent ne pas être un investissement approprié pour tous les investisseurs.
		•	Risques liés à la liquidité/négociation des Obligations
			Les Obligations peuvent ne pas avoir de marché de négociation établi au moment de leur émission. Il ne peut être garanti qu'un marché actif des Obligations se développera sur le marché où les Obligations sont cotées ou qu'une liquidité existera à tout moment sur ce marché s'il s'en développe un. En conséquence les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs Obligations avant leur Date d'Echéance.
		•	Risques liés à la valeur de marché des Obligations
			La valeur de marché des Obligations peut être affectée notamment par la solvabilité de l'Emetteur ou du Groupe ainsi que par un certain nombre d'autres facteurs.
		•	Risques de change et de contrôle des changes
			Des investisseurs dont les activités financières sont effectuées principalement dans une devise différente de la devise d'émission des Obligations encourent le risque que les taux de change varient significativement et que les autorités du pays régissant la devise de l'investisseur puissent imposer ou modifier les contrôles des changes.
		•	Risques liés aux notations de crédit
			Les notations peuvent ne pas refléter l'impact potentiel de tous les risques liés, entre autres, à la structure de l'émission concernée, au marché concerné pour les Obligations, et les autres facteurs (y compris ceux énoncés ci-dessus) qui peuvent affecter la valeur des Obligations.
		•	Risques en terme de rendement
			Le rendement réel des Obligations obtenu par le Porteur pourra être inférieur au rendement déclaré en raison des coûts de transaction.
		•	Risques liés au remboursement au gré de l'Emetteur

Elément	Titre	
		Les rendements reçus suite au remboursement au gré de l'Emetteur peuvent être moins élevés que prévu, et le montant nominal remboursé des Obligations peut être inférieur au prix d'achat des Obligations payé par le Porteur. En conséquence, le Porteur peut ne pas recevoir le montant total du capital investi. De plus, les investisseurs qui choisissent de réinvestir les sommes qu'ils reçoivent au titre d'un remboursement anticipé risquent de ne pouvoir le faire que dans des titres ayant un rendement inférieur aux Obligations remboursées.
		2. Risques juridiques
		Risques liés aux conflits d'intérêts potentiels entre l'Emetteur, le Garant, l'Agent de Calcul ou leurs filiales respectives et les porteurs d'Obligations
		Certaines activités de l'Emetteur, du Garant, de l'Agent de Calcul et de l'une de leurs filiales et sociétés liées respectives peuvent présenter certains risques de conflits d'intérêts qui peuvent avoir un impact négatif sur la valeur de ces Obligations. L'Agent de Calcul peut être une filiale ou une société liée de l'Emetteur ou du Garant et en conséquence, des conflits d'intérêts potentiels pourraient exister entre l'Agent de Calcul et les Porteurs, y compris au regard de certaines déterminations et certaines décisions que l'Agent de Calcul doit effectuer, y compris si un Evénement Perturbateur de Marché, un Evénement Perturbateur de Règlement ou un Evénement de Crédit (chacun, tel que défini ci-dessous) s'est produit.
		De plus, la distribution des Obligations pourra se faire par l'intermédiaire d'établissements chargés de recueillir les demandes d'achat des investisseurs, et ces intermédiaires, le cas échéant, peuvent être liés à l'Emetteur, au Garant ou au groupe BPCE. Ainsi au cours de la période de commercialisation, certains conflits d'intérêts peuvent survenir entre les intérêts des distributeurs, de l'Emetteur, du Garant et/ou du groupe BPCE et ceux des porteurs d'Obligations.
		Risques liés à la fiscalité
		Les acheteurs et vendeurs potentiels des Obligations doivent garder à l'esprit qu'ils peuvent être tenus de payer des impôts et autres taxes ou

Elément	Titre		
			droits dans la juridiction où les Obligations sont transférées ou dans d'autres juridictions. Dans certaines juridictions, aucune position officielle des autorités fiscales et aucune décision judiciaire n'est disponible s'agissant d'instruments financiers tels que les Obligations.
		•	Risques liés à un changement législatif
			Les Obligations sont régies par le droit français en vigueur à la date du Prospectus de Base. Aucune assurance ne peut être donnée quant aux conséquences d'une décision de justice ou d'une modification de la législation ou des pratiques administratives postérieures à la date du Prospectus de Base.
		•	Risques liées à une modification des modalités des Obligations
			Les Porteurs non présents et non représentés lors d'une Assemblée Générale pourront se trouver liés par le vote des Porteurs présents ou représentés même s'ils sont en désaccord avec ce vote.
		•	Risques liés au droit français des procédures collectives
			Conformément au droit français des procédures collectives, les créanciers titulaires d'obligations sont automatiquement groupés en une assemblée unique de créanciers pour la défense de leurs intérêts communs pour toute procédure de sauvegarde, procédure de sauvegarde financière accélérée ou procédure de redressement judiciaire qui serait ouverte en France concernant Natixis en qualité d'Emetteur.
		•	Les Obligations à Taux Fixe peuvent changer de valeur en raison d'un changement des taux d'intérêts
			Les Investisseurs dans des Obligations à Taux Fixe sont exposés au risque que des changements ultérieurs des taux d'intérêts puissent affecter défavorablement la valeur des Obligations.
		•	Risques liés à l'exposition au sous-jacent

Elément	Titre	
		Les Obligations indexées Titres de capital confèrent une exposition à une action unique. Une telle Obligation peut comporter un risque similaire ou supérieur (notamment en cas d'effet de levier) à un investissement direct dans le Sous-Jacent.
		Risques spécifiques liés à la nature du Sous-Jacent Le Sous-Jacent comporte des risques qui lui sont propres et qui peuvent exposer le porteur de ces Obligations à une perte partielle ou totale de son investissement. Ainsi par exemple, cette Obligation pourra voir son rendement ou son
		montant de remboursement fluctuer en fonction de l'évolution du cours ou prix de ce Sous-Jacent. Ces risques spécifiques peuvent en outre être liés à un événement extraordinaire affectant ce Sous-Jacent. Les investisseurs doivent comprendre les risques susceptibles d'affecter le Sous-Jacent avant d'investir dans cette Obligation.
		Risques liés à la Garantie de Natixis
		Le champ d'application de la Garantie de Natixis est limité aux Instruments Financiers (tels que définis dans la Garantie de Natixis) de Natixis Structured Issuance. La Garantie de Natixis ne se limite pas aux obligations de Natixis Structured Issuance relatives aux Obligations émises par celui-ci dans le cadre du Programme.
		La Garantie de Natixis ne constitue pas une garantie à première demande. Toute demande d'appel en garantie au titre de la Garantie de Natixis doit être envoyée par un représentant dûment habilité du demandeur conformément à la Garantie de Natixis.
		La résiliation de la Garantie de Natixis pourrait affecter la solvabilité de Natixis Structured Issuance.
		Les porteurs d'Obligations sont également exposés au risque de crédit de Natixis découlant de la Garantie de Natixis.
		La Garantie de Natixis est régie par le droit français et la mise en œuvre des droits découlant de celle-ci peut être plus difficile que la mise en œuvre d'une garantie régie par le droit luxembourgeois.

Elément	Titre	
		Il n'existe aucune clause de maintien de l'emprunt à son rang ou autres engagements ou cas de défaut à l'égard de, ou pris par, Natixis au regard des Obligations ou de la Garantie de Natixis.
D.6 Informations de base sur les facteurs significatifs permettant de déterminer les risques associés aux Obligations Indexées	Merci de vous reporter également à la section D.3 cidessus. Avertissement : dans certaines circonstances, les porteurs d'Obligations peuvent perdre toute ou partie de la valeur de	
	leur investissement.	

Section E – Offre

Elément	Titre	
E.2b	Raisons de l'offre et utilisation du produit de l'Offre	Le produit net de l'émission des Obligations sera prêté par Natixis Structured Issuance à Natixis conformément aux modalités du Contrat de Prêt décrit à la section "Natixis Structured Issuance SA – Les Contrats de Prêt", et sera utilisé par Natixis pour ses besoins de financement généraux.
E.3	Modalités de l'offre	Sans objet, les Obligations ne font pas l'objet d'une offre au public.
E.4	Intérêts, y compris conflictuels, pouvant influer sensiblement l'émission/l'offre	Sous réserve de conflits d'intérêts potentiels lorsque l'Emetteur ou une filiale ou une société liée de l'Emetteur, agit en qualité d'Agent de Calcul, ou lorsque l'Emetteur ou ses filiales ou ses sociétés liées réalisent notamment certaines opérations de négociation ou activités de couverture, relatifs à la perception par les intermédiaires financiers de commissions d'un montant maximum annuel de 1,00% du montant nominal des Obligations placées, à la connaissance de l'Emetteur, aucune autre personne participant à l'émission n'y a d'intérêt significatif.
E.7	Estimation des dépenses mises à la charge de l'investisseur par l'Emetteur ou l'offreur	Sans objet, aucune dépense ne sera mise à la charge de l'investisseur.